



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°27
Spécial du 24 juin 2015

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Corrèze **Mission de coordination interministérielle**

- Arrêté n°201506-21 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sandra Montaland, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

201506-21

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Sandra Montaland, secrétaire générale des services départementaux
de l'éducation nationale, chargée de l'intérim des fonctions de
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local et l'arrêté du 29 juillet 1996 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de M. le recteur de l'académie de Limoges en date du 08 juin 2015 chargeant, à compter du 15 juin 2015, Mme Sandra Montaland, de l'interim des fonctions de directeur académique des

services de l'éducation nationale de la Corrèze,

Vu le décret du 5 août 2013 portant nomination de M. Bruno Delsol en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Mme Sandra Montaland, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze par interim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- Programme 139 : enseignement privé du premier et du second degrés,
- Programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré,
- Programme 141 : enseignement scolaire public du second degré,
- Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale,
- Programme 230 : vie de l'élève,
- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

La gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes de ces programmes étant réalisée, pour le compte de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, par les services du rectorat, une convention de délégation de gestion est signée entre ces deux services.

Celle-ci est visée par le préfet de la Corrèze, ordonnateur de droit.

Art. 2.- Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004, modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Sandra Montaland, directeur des services départementaux de l'éducation nationale par interim, peut subdéléguer, par arrêté pris au nom du préfet, sa signature à ses subordonnés et au personnel des services départementaux de l'éducation nationale.

Cet arrêté de subdélégation sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3.- Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à l'avis du préfet préalablement à l'engagement.

Art. 4.- Demeurent réservés à la signature du préfet les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Art. 5. – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet annuellement.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

Art. 7. – Les responsables des budgets opérationnels de programme visés dans l'article 1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, au directeur départemental des finances publiques de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 JUIN 2015



Bruno Delsol

